

CANADA  
PORT PAYÉ  
POSTAGE PAID  
1 c.  
NO 3705  
MONTRÉAL

# LA VIE SYNDICALE

Organe du Secrétariat des Syndicats Catholiques  
Nationaux du District de Montréal.

Contient des articles inédits sur les questions sociales  
et économiques; renseigne les membres et nos amis sur les  
activités des syndicats catholiques; fait oeuvre d'éducation  
et de propagande syndicale.

## Sommaire:

	Page
Une réponse à nos détracteurs ....	1
Ce qu'ils veulent ....	6
A Travers la Vie Syndicale ....	12



— 10 —

Publiée par

L'Oeuvre de Publicité Syndicale  
1231, DE MONTIGNY EST, MONTRÉAL

# BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIEGE SOCIAL : MONTREAL.

Capital versé et réserve ....	\$ 11,000,000
Actif .....	\$148,702,336

---

La grande banque du Canada français.

---

255 succursales au Canada, dont 212 dans la province de Québec, et 61 dans l'île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.



## SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouviez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

## BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

SIEGE SOCIAL: MONTREAL

# La Vie Syndicale

## Une Réponse à nos Détracteurs

« Le Monde Ouvrier » et ses anonymes collaborateurs aiment à se mettre quelque chose sous la dent depuis quelques semaines. Ils croquent du syndicalisme catholique. Puissent-ils en croquer assez pour s'en nourrir et enrichir le sang trop pauvre qui circule dans leur anémique cerveau ! . . .

Il y a quelque temps, ils ont larmoyé sur les résultats de l'arbitrage fédéral qui a étudié le prétendu conflit entre un groupe d'employés de tramways de Québec dissidents et la Cie des tramways de la même ville. On connaît cette histoire. Voilà une organisation ouvrière catholique sous contrat d'atelier fermé, pour cinq ans, avec la Cie de tramways de Québec. Un organisateur international tente, dans les circonstances de fonder une union d'affiliation américaine. Une trentaine d'employés du tramway se laissent prendre aux mirifiques promesses de l'organisateur. Le Syndicat catholique, dans la suite, exige le respect du contrat intervenu entre lui et la Compagnie; celle-ci évidemment ne peut s'y soustraire. Et voilà malheureusement une trentaine d'employés sur le pavé, du fait qu'ils ont suivi les mauvais conseils d'un organisateur sans prudence. La Fédération Américaine du travail dans les circonstances

Tous nos fournisseurs sont tenus de produire un certificat de la ville sur la qualité de leur lait, et un certificat du gouvernement (fédéral ou provincial) sur la santé de leur troupeau. Cette double condition embarrasse certains producteurs de lait, mais protège le consommateur.

Depuis 22 ans que  
notre laiterie existe,  
JOURBERT est syno-  
nyme de QUALITE.

**J. Joubert**  
LIMITÉE

était fort mal représentée et elle devrait mettre à pied le responsable d'une semblable bourde; elle devrait d'abord enseigner à ses organisateurs qu'ils ne doivent pas considérer comme chiffons de papier les contrats de travail en existence entre groupe patronal et groupes ouvriers même dissidents de leur mouvement. A tout événement, ce sera une bonne leçon pour les organisateurs internationaux...!

Et d'un autre fait. Le mouvement ouvrier catholique national de Montréal et d'ailleurs considère depuis assez longtemps, comme classée la mesquine trahison d'un groupe de plombiers qui ont passé sous l'allégeance internationale. C'est une épreuve pour notre mouvement; il n'en est pas à sa première ni à sa dernière. Les unions internationales qui considèrent comme traîtres tous ceux qui les ont abandonnées — et ils sont nombreux — ne sont pas non plus à la première épreuve de ce genre, ni à la dernière, nous en sommes assurés. Nous avons maintenu dans le temps, que le Syndicat n'était pas dissous et nous avons du Département du secrétaire de la province une lettre confirmant qu'effectivement le Syndicat n'est pas dissous. Lors de la scission des plombiers syndiqués, plus d'une vingtaine sont restés fidèles, ce qui assurait l'existence légale du Syndicat. Et depuis cette vingtaine a progressé et le Syndicat des plombiers est aussi fort qu'il l'était dans les beaux jours de M. Dieumegarde.

Un point semble considérablement chatouiller M. Hachette. C'est que les syndicats incorporés soient en mesure de réclamer les arrérages des contributions d'un membre, « sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux trois mois qui suivent le retrait d'adhésion. » Ce qui est entre guillemets est le texte même de la Loi des syndicats professionnels.

Tout d'abord, il faut noter que la Loi des syndicats professionnels et le syndicalisme catholique sont deux choses différentes. La Loi des syndicats professionnels appartient au patrimoine de législation sociale de notre province. Nos syndicats, comme ceux de l'Internationale peuvent la faire amender, s'ils ne la trouvent pas étayée sur la justice. Si cette loi qui est dans les statuts depuis trois ans au moins est si mauvaise, pourquoi les unions internationales ne demandent-elles pas son amendement? Elles en ont le droit et leur silence peut être interprétée comme une paresseuse approbation. Elles diront qu'elles ne veulent pas se prévaloir de l'incorporation: c'est leur affaire, comme c'est la nôtre de nous en prévaloir.

Que nos syndicats incorporés aient le droit de réclamer légalement les arrérages d'un membre, c'est une excellente chose. La plupart de ces syndicats ont des caisses de secours en maladie et au décès. Particulièrement pour la caisse au décès, le Syndicat est appelé chaque mois à verser une prime à une Cie d'assurance canadienne qui garantit le risque; cette prime est calculée pour chaque membre. Si un membre est en retard, le Syndicat paie souvent pour lui, quand même, et lui assure protection au cas de décès. Il peut arriver comme celà, qu'un membre soit redevable au Syndicat de trois ou quatre mois de contribution. Si ce membre se retire sans mot dire, le Syndicat n'a-t-il pas le droit de réclamer le remboursement des sommes avancées? N'est-ce pas équitable? Il s'agit en l'occurrence d'un remboursement de dette. Un point, c'est tout.

Quant aux trois mois de contribution que la Loi permet aux syndicats incorporés de réclamer d'un membre démissionnaire, nous n'avons jamais eu personnellement connaissance qu'un syndicat catholique les ait réclamés par voie légale ou autrement. Ce qui arrive la plupart du temps, c'est que nous ne réclamons même pas les arrérages dûs. Chaque cas est étudié et si l'ouvrier devient en dette faute de travail, jamais rien ne lui est réclamé. Exiger le paiement de trois mois de contribution d'un membre démissionnaire ne serait pas une injustice. Le Syndicat, en perdant un membre, éprouve toujours un dommage et ce paiement ne serait en somme qu'une compensation à son égard. Bien plus, l'habitude d'exiger les trois mois pourrait constituer une barrière assez haute pour empêcher un membre de quitter le Syndicat. Les unions internationales, de leur côté, ne se gênent pas pour imposer de formidables taxes d'entrée et de non moins formidables amendes pour leurs transfuges, bêtes noires ou autres. Il est question de \$100.,

## Semi-ready Tailoring

Confectionne indubitablement les plus beaux habits et pardessus pour hommes sur ce continent.

**472, rue Guy**

**MONTREAL**

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent au Syndicat catholique national de la confection ».

\$200., voir même \$500. parfois. Qu'un ouvrier de métier se trouve à tomber sous la patte de l'union qui a imposé cette amende; qu'il soit économiquement forcé de travailler sous la juridiction de telle union, malheur à lui et à sa famille. Il lui faudra, sous peine de famine, payer à la semaine ou au mois l'impôt réclamé. Voilà une exploitation évidente et qui a large cours dans les unions internationales, les unions défenderesses et protectrice de l'ouvrier, du faible et de l'exploité.

Qu'on remarque bien que nous ne sommes pas opposés aux pénalités syndicales ou unionistes; elles sont nécessaires. Mais de la mesure, s'il vous plaît. Un ouvrier n'est pas un capitaliste... Il est inhumain de l'écorcher d'un quart de son salaire annuel pour l'offrir sous forme de piastres propitiatoires aux magnats du syndicalisme américain.

Ce M. Hachette qui se plaît à passer la hache à travers les portes ouvertes, a jugé, réglé et décidé que les syndicats catholiques avaient des manitous et des cumulards. C'est un compliment que nous n'attendions pas de lui. C'est l'admission qu'au sein des syndicats catholiques, il y a des hommes solides, des chefs sérieux qui savent garder, même plusieurs années, la confiance de leurs mandataires. Car M. Hachette ne doit pas être assez ignorant pour croire que les officiers des syndicats catholiques ne sont pas sujets à réélection et que si la majorité des membres perd confiance dans un de ses mandataires, elle ne le remplacera pas à la prochaine occasion. Il suffirait du reste de faire une petite excursion dans le mouvement international pour apprendre qu'on y trouve de nombreux manitous, de bons et de mauvais manitous. On verra que M. Foster est président du Conseil des métiers et du travail depuis assez longtemps, que M. Pelletier est dans l'exécutif du Conseil depuis des années, que plusieurs des chefs — toujours les mêmes — oscillent autour des mêmes positions. Il n'y a pas de mal à cela. C'est un signe honorable de confiance. Chez nous la même chose. Qu'un syndiqué parvienne à une haute position dans le mouvement, qu'il s'y maintienne, cela veut simplement dire qu'il a la confiance de ses commettants. Le jour où des erreurs graves sont commises, celui qui en est responsable retombe dans le rang des simples soldats ou s'en va grossir la légion des non-unionistes.

Que M. Hachette ne s'en formalise pas, le mouvement ouvrier catholique a pour unique but et idéal de protéger et d'améliorer la situation des travailleurs et des salariés. Il fait le bon combat; il besogne avec énergie pour faire augmenter le salaire de ses membres et leur donner de l'emploi; il y réussit souvent; parfois aussi, il

éprouve des échecs. La liste serait déjà longue des avantages que nous avons obtenus pour les nôtres. Notre mouvement est jeune; il n'a pas dix années de vie active et bien malin serait celui qui exigerait de sa part les réalisations d'un mouvement presque centenaire. Nous ne sommes pas jaloux du succès des autres ni nous ne nous réjouissons de leurs insuccès. Nous sommes assez chrétiens pour savoir qu'en définitive, tous les mouvements ouvriers sincères cherchent à hausser d'un cran le niveau de vie des travailleurs et que ceux qui bénéficient du succès d'une organisation ouvrière comme ceux qui écopent dans ses insuccès, ce sont les travailleurs, nos frères.

Le soleil luit pour tout le monde. Le soleil canadien luit d'abord pour les mouvements ouvriers canadiens. Et bien mal appris sont les représentants du mouvement ouvrier américain de nous chercher noise et de tenter de prouver qu'ils sont chez eux plus que nous, sur ce territoire canadien. La liberté d'organisation existe et nous entendons en jouir. Les ouvriers plus que jamais nous donnent confiance. Les succès récents que nous avons eus dans l'organisation des latteurs, des boulangers, dans les négociations de salaire relatives à nos syndicats d'imprimerie, les luttes que nous faisons courageusement pour protéger les ouvriers qui viennent nous confier leur cause sont un signe éloquent que nous savons répondre à cette confiance et que nous tâchons de nous en montrer dignes.

Nous ne sollicitons pas la polémique, mais nous n'en avons pas peur. Dans notre humble revue, il y a mieux à faire que de nous défendre contre de gratuites accusations; il convient d'y semer à large main des idées constructives, des programmes positifs utiles à nos lecteurs.

Le signataire de cet article tient enfin à dire à M. Hachette qu'il peut aller s'informer au journal Le DEVOIR et qu'on lui dira que M. Gérard Tremblay a fait un stage d'une année complète à la rédaction de ce journal. Il s'est fait dans le monde des novellistes des amitiés précieuses qui lui ont facilité la tâche d'organiser récemment un syndicat de journalistes, bien combattu mais toujours debout, et qui tâchera de réparer le sabotage de l'ex-union internationale des journalistes, sacrifiée par les typographes et par un organisateur international, en mal de ménager auprès des directeurs de certains quotidiens, sa popularité électorale.

GERARD TREMBLAY.

# CE QU'ILS VEULENT

Par L'ABBÉ AIMÉ BOILEAU, D. Ph.  
Directeur des Œuvres Sociales.

---

## 1re PARTIE

### LES CONVENTIONS COLLECTIVES. — APERÇUS HISTORIQUES.

---

(Suite)

#### EN BELGIQUE

On institua, de plus, en 1810 des Conseils de Prud'hommes à Gand, puis à Bruges, pour se généraliser dans dix-sept villes en 1842. Les conseils de Prud'hommes sont des tribunaux composés d'un égal nombre de patrons et d'ouvriers, sans distinction de sexe, élus par leurs pairs par triennat, selon le mode de représentation proportionnelle. Leur juridiction s'étend à tous les différends du travail entre patrons et ouvriers ou entre ouvriers d'une même entreprise. Leur rôle conciliateur produit des effets sociaux considérables.

La Revue du Travail donne des statistiques dont nous n'emprunterons que quelques chiffres : En 1895, sur 7,153 contestations entre patrons et ouvriers, 5,365 ont été réglées par conciliation, soit 75%. En 1919, sur 11,304 contestations de même nature, 5,228 se sont conclues à l'amiable, soit 46%.

Outre les Conseils de l'industrie et du travail dont nous parlons plus haut, par arrêté royal s'établit en 1892 : le *Conseil Supérieur du Travail*.

#### CORPS CONSULTATIF FORME :

- 1° Du directeur de l'Office général du Travail.
- 2° Du directeur général des Mines.
- 3° De vingt délégués des chefs d'industries.

4° De vingt délégués des ouvriers et employés.

5° De vingt spécialistes des sciences économiques et sociales.

Son rôle est d'approfondir les questions relatives au Travail industriel, de préparer les avant-projets des lois sociales, et de rédiger la législation sur les règlements d'ateliers, les conventions collectives de travail, les réparations des accidents, le repos hebdomadaire, le travail des femmes et des enfants, etc.

Les commissions d'enquêtes des industries et des métiers établies en 1896 sont des institutions extrêmement précieuses pour enrayer les abus et prévenir les conflits.

Le Très honorable W. L. Mackenzie-King, expose dans son magnifique ouvrage: « Industry and Humanity » l'importance des enquêtes pour maintenir par la justice, la paix industrielle:

« La méthode qui a recours à la grève et au lock-out, dit-il, ne se distingue en rien de celle de la force, et la Violence en est, dans la plupart des cas, la suite inévitable. Il n'y a aucune nécessité de recourir à ce système dans des pays qui ont pris des mesures adéquates contre les injustices, par *l'enquête*, par exemple; du moins ne devrait-on jamais y avoir recours avant que l'enquête ait été essayée.

L'enquête, donne, en effet, à l'ouvrier, lorsque ses prétentions sont justifiées, une chance de réparation et d'équité que la grève ne peut lui fournir . . .

Le droit d'enquête publique, en matière de querelle travailliste, va très loin et il est tout-puissant; comparés avec ce droit, la grève et le lock-out, comme moyen d'assurer la justice, ne sont plus qu'insignifiants.

Il n'y a pas de cas dans lequel il ne puisse être employé pour le plus grand avantage du travail et de la communauté; aussi mérite-t-il toutes les concessions que le Travail peut être amené à lui faire; et s'il possède le moindre sens de sincérité et de « fair play »,

Tel. Amherst 1431

**E. DUSSAULT**

ENTREPRENEUR

Lattage et constructions métalliques, plafonds suspendus, corniches,  
Divisions et angles métalliques, etc.

Spécialité : Voûtes d'églises.

5211 rue Bordeaux

- - -

Montréal

le Travail ne saurait recourir à l'exercice de ce droit en matière de santé ou en cas d'injustice le concernant, pour le nier ensuite aux autres parties de l'industrie, quand son exercice signifie la protection de la prospérité de la communauté entière...

L'acceptation par les nations, du principe de l'enquête précédant le recours aux hostilités, marquerait l'aube d'une ère nouvelle dans l'histoire du monde. »<sup>2</sup>

Les RR. PP. Vermersche et Muller, s'expriment avec la même confiance sur les enquêtes industrielles et ils en attribuent la noble tâche à l'Etat.

« L'un des meilleurs moyens pour les autorités publiques de servir de bien social, est de procurer ces renseignements exacts, qui dissipent les illusions, préviennent les erreurs, les mécomptes et facilitent la création des institutions utiles, en permettant d'apprécier les nécessités et la valeur des remèdes préconisés. Aussi peut on dire que les enquêtes sont à la base de toute action sérieuse de l'Etat. »<sup>3</sup>

Le ministre de l'industrie et du Travail fit voter en 1896 l'établissement d'une Commission d'enquête industrielle chargée d'informer sur le nombre, les installations, les produits, les chefs d'entreprise, le personnel de la direction, de la surveillance, le personnel ouvrier : nombre, sexe, âge, la durée du travail, les salaires consentis, qui eut les plus heureux résultats pour rectifier des irrégularités et satisfaire aux mécontentements. Ces enquêtes

<sup>2</sup> W. L. Mackenzie-King: « Industrie et Humanité », traduction Altier. Alcan, Paris, 1926, pp. 243, 244, 250.

<sup>3</sup> RR. PP. Vermersche et Muller, op. cit. p. 174.

Tannerie : 4900 rue Iberville

*Daoust, Lalonde & Cie, Limitée*

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES,  
TANNEURS ET COURROYEURS

Bureau et fabrique :

939 SQUARE VICTORIA - - - - MONTREAL

forment en plus de précieuses sources de renseignements pour les économistes et les sociologues.

Elles seront surtout avec les enquêtes particulières opérées à l'occasion de différends industriels des bases d'ententes qui préparent sans heurts les accords collectifs.

**AUX ETATS-UNIS :** La liberté d'association a été reconnue dès l'origine, elle est même inscrite dans la Constitution américaine.

Le droit commun consacre le droit de grève pourvu qu'il soit exercé en vue d'améliorer les conditions ouvrières et non pour une simple manifestation d'hostilité.

La loi permet le « picketing » paisible, sans menace, ni violence.

Le 26 avril 1883, le Congrès vota l'autorisation de créer des tribunaux d'arbitrage pour les industries de fer, de l'acier, du verre, du charbon et du textile. Mais l'adhésion aux décisions du tribunal restait facultative.

Cependant le Président Cleveland adressa en 1886 au Congrès et au Sénat, un message dans lequel il exprimait le désir que des organes officiels d'arbitrage fussent établis dans les différents états pour régler à l'amiable les contestations industrielles.

Le Congrès adopta cette proposition en 1888, pour régler les conflits du Chemin de fer. Le Président eut l'occasion de se servir de cette loi six ans plus tard pour mettre fin à une grève considérable et extrêmement violente qui avait éclaté dans les usines Pullman.

(à suivre)

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

**MONTY, LEFILS & TANGUAY**

**POMPES FUNEBRES**

**CHAMBRES MORTUAIRES      SERVICE D'AMBULANCE**

Administrateurs de  
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

**1926, RUE PLESSIS, près Ontario      AMherst 8900**

# Enseignement Technique

DE LA

## Province de Québec

---

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquies, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétentes dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

### COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

### COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

---

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

MONTREAL

L'Harmonie Nationale des travailleurs en chaussures,  
de Montréal invite tous les syndiqués catholiques  
et les lecteurs de LA VIE SYNDICALE  
à assister à la grande

# Soirée Récréative

qu'elle organise et qui aura lieu

JEUDI SOIR, LE 8 NOVEMBRE,  
à la salle Ste-Brigide, angle Ste-Rose et Maisonneuve.

Le Cercle Dramatique des Jeunes Patriotes donnera en représentation le drame si émouvant

“LE FILS DU FORÇAT”

L'Harmonie Nationale exécutera un programme artistique de tout premier ordre.

---

---

PRIX D'ENTREE: 25c.    ::    SIEGES RESERVEES: 35c

Tél. LAncaster 7700 - 3378

**LA CIE J. & C. BRUNET LIMITEE**

Plomberie - Couverture  
Electricité - Chauffage

1095 BOULEVARD SAINT-LAURENT  
MONTREAL

## A Travers la Vie Syndicale

### SYNDICAT DES JOURNALISTES.

Nous n'avons pas encore parlé de ce Syndicat. Depuis près de six mois toutefois qu'il est fondé. Nous devons garder silence, car les directeurs de nos grands quotidiens refusaient de reconnaître le Syndicat et avaient même fait d'expresses menaces d'expulsion à leurs employés qui se syndiqueraient. Le Syndicat durant tous les mois d'été, a donc vécu dans les catacombes. Il en est sorti récemment, malgré les persécutions nouvelles. Après l'élection du nouveau bureau d'officiers, au début d'octobre, le Syndicat a appris la triste nouvelle que son ex-président, M. H. Gagnier et son président actuel M. A. Arcand avaient été congédiés de la rédaction de LA PRESSE pour des motifs qui n'ont rien d'étranger avec leurs activités syndicales. M. l'abbé A. Boileau, MM. Arcand et G. Tremblay ont rencontré immédiatement la direction de LA PRESSE, afin d'obtenir la reconnaissance officielle du Syndicat. Cette reconnaissance avait été refusée quatre mois auparavant, même à la suite d'une lettre de S. G. Mgr l'Archevêque. Peine perdue. Le lendemain de cette entrevue toute pacifique, tous les officiers du Syndicat non encore congédiés étaient mis en demeure d'avoir à quitter le Syndicat ou perdre leur position. Il va de soi qu'en l'occurrence, les journalistes concernés, pris au dépourvu, ont consenti à leur patron une démission écrite. Cette démission toutefois n'a rien de valide ni de légale, car elle est marquée au coin

Rés. 6879 St-Denis Tél. CAL. 0799

**Aldéric Blain, M.A.L.**

de  
Blain et Fauteux, Avocats  
Immeuble Duluth, Ch. 22.  
Lancaster 4469.

**84, OUEST, NOTRE-DAME  
MONTREAL**

Tél. BELair 1794

**Moineau & Guimond**

Bois et Charbon

ECOSSAIS — GALLOIS —  
AMERICAIN et CANADIEN

**5562 St-Hubert, Montréal**

de la violence. Un consentement arraché par la force est nul tout comme un contrat signé sous l'empire des menaces doit être considéré comme illégal.

Le Syndicat des journalistes restera debout. Dans quelques jours, il aura son incorporation et il pourra utiliser la voie des tribunaux pour défendre son droit d'existence.

Nous noterons qu'il est bien laid de la part du grand quotidien canadien-français de refuser le droit à la vie à un Syndicat catholique de journalistes. LA PRESSE se prétend la défenderesse des intérêts catholiques et canadiens-français. Drôle de manière de défendre les oeuvres catholiques que celle-là...

### METIERS DE L'IMPRIMERIE.

Les contrats de travail du Conseil syndical catholique des métiers de l'imprimerie sont expirés en septembre. Un bon nombre ont déjà été renouvelés.

Le Syndicat des typos a fixé l'échelle minimum des salaires à \$37. pour les compositeurs de travaux de ville et à \$40. pour les compositeurs des journaux. C'est une augmentation de \$1.00 par semaine pour les premiers et de \$2. pour les seconds. Le Syndicat des pressiers de journaux a fait obtenir à ses membres également une augmentation de \$2 par semaine. Le salaire des pressiers de journaux est maintenant de \$42 par semaine. Trente-cinq membres ont reçu l'augmentation. Plusieurs relieurs ont vu leurs salaires augmentés ainsi que bon nombre de pressiers de travaux de ville.

Somme toute, les négociations ont été heureuses et les membres des syndicats de l'imprimerie sont fort satisfaits de la tournure des événements. M. G. Tremblay agit encore comme agent d'affaires de la Fédération catholique des métiers de l'imprimerie.

La Fédération se relève tranquillement du marasme financier dans lequel on l'avait laissée. Comme on l'a dit, dans un an et demi,

**POUR VOS TRAVAUX D'IMPRESSIONS, voyez...**

*Livres, Brochures, Dépliants,  
Programmes, Catalogues, Cir-  
culaires, Travaux Commerciaux*  
Spécialité : **OBLIGATIONS**

*Thérien Frères* <sup>LIMITÉE</sup>  
Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs  
509, rue GOSFORD, Montréal  
Tél. HARbour \*5288

les dettes de l'ancienne administration seront payées. La Fédération pourra alors progresser plus librement et tenter des initiatives nouvelles.

### CERCLE LEON XIII.

Le Cercle d'études Léon XIII a repris ses activités avec plus d'énergie que jamais. Le programme des études s'adresse à des recrues nouvelles, qui entre parenthèses, se font très nombreuses. Le Cercle revient à l'étude de l'Encyclique Rerum Novarum. Nous souhaitons plein succès à ce beau groupement d'ouvriers studieux, qui désirent devenir des compétences en matière sociale et qui aspirent à rendre par conséquent plus de service à leurs confrères de travail et au mouvement syndical catholique.

Le bureau des officiers est constitué comme suit: Président, P. Laganière; Vice-Président, E. Ouellette; Secrétaire, E. Provost; Trésorier, J.-B. Beauregard.

## ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous exposer aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez vous procurer ce que la science, l'expérience et le capital réunis peuvent produire de plus parfait pour vous protéger efficacement, c'est le

## Sirop du Dr J. O. LAMBERT

Une forte dose prise au réveil et au coucher prévient TOUX, RHUME, BRONCHITE, CATARRHE, ASTHME, GROUPE, GRIPPE, etc. POUR tous les âges et toutes les classes. EN VENTE PARTOUT.

LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION

Dr J. O. Lambert Limitée, 396-398, rue St-Antoine, Montréal.  
 25, rue des Petits-Hôtels, Paris, France. 13, Aldwych, W.C., London, England.  
 22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique. 17, Front Street, Troy, N. Y., U.S.A.

**FUSION D'ASSOCIATION DE PLÂTRIERS.**

L'Union canadienne nationale des plâtriers, affiliée au mouvement national neutre pancanadien, a décidé de fusionner avec l'Association des plâtriers de Montréal, affiliée aux syndicats catholiques nationaux. Il en résultera une association nouvelle qui prendra le nom d'Association canadienne nationale des plâtriers de Montréal. Cette association sera affiliée au Conseil Central des syndicats catholiques et à la Fédération catholique des métiers du bâtiment.

Les négociations ont cours depuis quelques semaines et sont dirigées par MM. H. Chartrand, l'abbé A. Boileau et les membres d'un comité spécial pour l'Association, par M. Beauchemin et les membres d'un comité spécial pour l'Union canadienne. L'entente est définitivement conclue et les plâtriers de l'Union canadienne sont venus se faire initier le 31 octobre. L'Association nouvelle acquiert une centaine de membres nouveaux. En tout, elle comptera plus de deux cents membres.

Nous devons nous réjouir de cette fusion qui fait disparaître une union de plâtriers et permet de la sorte un meilleur contrôle des salaires. La question en litige est déjà ancienne ; il y a deux ans, elle s'était posée fortement, alors qu'un fort groupe avait quitté l'union canadienne pour venir aux syndicats catholiques. L'unanimité alors n'était pas complète et bien des haines sourdes et même avouées empêchaient l'union complète. Le temps a guéri ces blessures et il semble assuré que les plâtriers feront entre eux une paix définitive. Il ne restera plus que l'union internationale des plâtriers de dissidente ; elle contrôle les hommes de métier de langue anglaise et dans les circonstances ne peut guère nuire à l'Association nationale des plâtriers, affiliée aux syndicats catholiques.

**SYNDICAT DES MENUISIERS.**

Le Syndicat catholique des menuisiers a procédé à l'élection de ses officiers avec le résultat suivant :

Rés. 3280 ADAM, Tél. CLairval 1809.

**MICHEL CHOUINARD**

ENTREPRENEUR  
FERBLANTIER COUVREUR.  
CORNICHERS DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS, - Tél. CLAIRVAL 0461

Président, Osias Filion; Vice-Président, O. Levaque; Secrétaire-Archiviste, E. Maillé; Assistant-Secrétaire, E. Charlebois; Secrétaire-financier, A. Gougeon; Trésorier, J. B. Beauregard; Inspecteur, A. Pelletier; Sergent d'Armes, O. Bélisle.

Délégués au Conseil Central: MM. J. Moisan, R. Forget, J.-B. Beauregard, A. Gougeon, O. Filion.

Vérificateurs: MM. A. Pelletier, E. Charlebois, C. Parent.

Comité exécutif: MM. O. Filion, O. Levaque, E. Maillé, E. Charlebois, A. Gougeon, A. Pelletier, O. Belisle, A. Rousseau.

### SYMPATHIES.

La Vie Syndicale offre des sympathies à M. Adj. Ménard, maître-imprimeur et à ses fils MM. Jos., Léo et Ludovic Ménard, membres du Syndicat des typographes à l'occasion du décès de Mme Adj. Ménard.

Elle en offre également à M. A. Baigné, membre du Syndicat des pressiers de journaux et contremaître du département des presses de LA PRESSE, à l'occasion du décès de sa fille.

### CHEZ LES BARBIERS.

Un mouvement d'organisation syndicale catholique se dessine vigoureusement au sein des barbiers. Une grande assemblée des maîtres barbiers a été tenue le 29 octobre dernier. Une cinquantaine étaient présents et ont promis leur collaboration au syndicat qui serait fondé. Lundi, le 5 novembre, nouvelle grande assemblée spécialement consacrée aux compagnons-barbiers. On étudiera s'il y a lieu de fonder un Syndicat dans les circonstances.

Les barbiers ne sont guère organisés. A peu près 200 compagnons font partie de l'union internationale sur un millier; l'organisation ne comprend donc que 20% de la profession. Il y a place pour un syndicat puissant. M. Clovis Bernier s'occupe des premières démarches à faire.

### SYNDICAT DES LATTEURS.

Le Syndicat des latteurs va toujours très bien. A son assemblée du 30 octobre, il a élu M. Huldège Baillargeon agent d'affaires temporaire du Syndicat pour prêter main-forte à M. C. Bernier, organisateur-général, déjà pris par d'autres syndicats.

Le Syndicat a pris des procédures légales en vue de faire respecter le contrat collectif de travail. Me Léon-Mercier Gouin représentera le Syndicat.

## Par les nôtres et pour les nôtres

**T**OUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

# Dupuis Frères

**LE MAGASIN DU PEUPLE**



## Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

Fabriqu      Berthierville, Qu  ., sous la surveillance du Gouvernement F  d  ral, rectifi   quatre fois et vieill   en entrep  t pendant des ann  es.

Trois grandeurs de flacons :

Gros :	40 onces	\$3.65
Moyens :	26 onces	2.55
Petits :	10 onces	1.10

MELCHERS DISTILLERY CO., LIMITED  
MONTREAL

# Dow

Mûrie à point



Prime par la  
Force et par  
la  
Qualité